

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GÉRARD, concernant la taille d'arbres rue François Mauriac à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons aux abords du chantier,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** les dispositions du présent arrêté seront applicables à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au JEUDI 27 OCTOBRE 2022 rue François Mauriac à Sablé-sur-Sarthe. Le stationnement sera interdit et gênant dans la rue de chaque côté des arbres à tailler selon l'avancement du chantier.

La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18 sur la partie haute de la rue François Mauriac (avant la rue du Pré)

La circulation sera réduite à une voie sur une portion de la rue François Mauriac (au niveau de la rue du Pré et de la route de Précigné) et une déviation sera installée :

- dans le sens rue François Mauriac - route de Précigné, les véhicules devront emprunter la rue du Pré, la rue des Pervenches et la rue des Jonquilles.
- dans le sens route de Précigné - rue François Mauriac, la circulation sera maintenue.

La circulation des piétons sera perturbée mais restera normale.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera rétablie le soir à partir de 17 h 30 jusqu'au lendemain 8 h 00.

**ARTICLE 3 :** Le passage d'un véhicule de service et de sécurité doit être assuré (Ambulance, pompiers,...).

**ARTICLE 4 :** L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Publié le :

07 OCT. 2022



Sablé-sur-Sarthe, le 6 octobre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN